

ANNEXE C : Candidats majeurs n'ayant pas suivi de formation au CAP AEPE justifiant d'une expérience professionnelle (assistant maternel agréé, garde d'enfants à domicile, candidat avec expérience professionnelle en école maternelle, EAJE, ACM)

A retourner accompagnée de toutes les pièces justificatives avant le vendredi 10 avril 2026, en courrier recommandé avec AR, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Rectorat de l'académie de Corse
DEC 4 – CAP AEPE, à l'attention de Madame PENOT Josiane, Boulevard Pascal Rossini – 20192 AJACCIO CEDEX 4

*Important : **conserver une copie** de tous les documents envoyés*

Nom de naissance : Prénom :

Nom usuel : Date de naissance :

Inscrit à l'épreuve EP1 : ☐ oui ☐ non

Dispensé de l'épreuve : EP1 ☐ oui ☐ non EP2 ☐ oui ☐ non EP3 ☐ oui ☐ non

Exigences :

Un total de **14 semaines** minimum (soit **448h**) .

Pour les candidats avec dispenses d'épreuves professionnelles : 5 semaines ou 160h par épreuve présentée

ANNEXE C (suite) Attestation d'expérience professionnelle pour les gardes d'enfants à domicile, les candidats avec expérience professionnelle en école maternelle, EAJE, ACM

(Document à dupliquer : **1 attestation par structure**)

Identification de la structure d'accueil du candidat :

Nom :

Adresse :

Représentée par : Nom Prénom :

Fonction :

Identification du candidat :

Nom de naissance : Prénom

Nom usuel : Date de naissance :

Durée de la période d'activité en milieu professionnel dans la structure

du..... au

Soit une durée effective totale de : semaines soit : heures (**obligatoire**)

Activités réalisées :

- ☐ Soins d'hygiène corporelle et de confort
- ☐ Mise en œuvre d'activités éducatives et de loisirs
- ☐ Elaboration des repas
- ☐ Aide au service des repas
- ☐ Entretien des locaux et des équipements
- ☐ Remise en état des matériels et des locaux

☐ Autres (à préciser)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Age des enfants et durée de l'expérience auprès des moins de 3 ans (cocher la case correspondante)

- ☐ moins de 3 ans nombre de semaines auprès des moins de 3 ans :
- ☐ de 3 à 6 ans

Date, signature du représentant et **cachet obligatoire** de la structure ou de l'organisme d'accueil

NB : si la période de formation en milieu professionnel ou expérience complémentaire se déroule chez un (e) assistant (e) maternel (le) agréé(e) ou dans un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans, joindre les justificatifs de qualification du maître de stage (voir ci-après).

ANNEXE C (suite)

**Attestation d'expérience professionnelle
pour les assistants maternels**

Identification du parent employeur du candidat :

Nom Prénom :

Adresse :

Identification du candidat :

Nom de naissance : Prénom

Nom usuel : Date de naissance :

Nature de l'activité en milieu professionnel (cocher la case correspondante) :

☐ stagiaire

☐ salarié(e)

Durée de la période d'activité professionnelle

du..... au

Soit une durée effective totale de : semaines soit : heures
(obligatoire)

Activités réalisées :

- ☐ Soins d'hygiène corporelle et de confort
- ☐ Mise en œuvre d'activités éducatives et de loisirs
- ☐ Confection des repas
- ☐ Entretien des locaux et des équipements

☐ Autres (à préciser)

.....
.....
.....

Age des enfants (cocher la case correspondante)

☐ moins de 3 ans

☐ 3 à 6 ans

nombre de semaines auprès des moins de 3 ans :

Date, signature du parent employeur (obligatoire)

--

ANNEXE C (suite)

Documents à envoyer :

Cocher les cases correspondant aux documents fournis

Pour validation de l'expérience professionnelle des assistants maternels agréés	☐ ANNEXE C : pages 1 et 3 <u>Documents originaux obligatoires</u> Les photocopies (y compris des originaux transmis lors d'une session précédente), ainsi que les documents comportant des ratures ou du correcteur ne seront pas acceptés et entraîneront une non-conformité du dossier. ☐ Copie signée du récapitulatif de candidature (se trouvant sur l'espace cyclade candidat) ☐ Copie de l'agrément délivré par le conseil départemental en cours de validité ☐ Certificat de travail attestant une activité d'une durée d'au moins 14 semaines (32 heures hebdomadaires) dont au moins 3 semaines (96h) auprès d'enfants âgés de moins de 3 ans. ☐ Bulletins de salaire justifiant de 448h minimum
Pour validation de l'expérience professionnelle des gardes à domicile	☐ ANNEXE C : pages 1 et 2 duplicable : 1 attestation par structure obligatoire <u>Documents originaux obligatoires</u> Les photocopies (y compris des originaux transmis lors d'une session précédente), ainsi que les documents comportant des ratures ou du correcteur ne seront pas acceptés et entraîneront une non-conformité du dossier. ☐ Copie signée du récapitulatif de candidature (se trouvant sur l'espace cyclade candidat) ☐ Certificat de travail de l'organisme employeur ou du particulier employeur attestant une activité d'une durée d'au moins 14 semaines (32 heures hebdomadaires) dont au moins 3 semaines (96h) auprès d'enfants âgés de moins de 3 ans. ☐ Bulletins de salaire justifiant de 448h minimum
Pour validation de l'expérience professionnelle des candidats avec expérience professionnelle en école maternelle, EAJE, ACM (moins de 6 ans)	ANNEXE C : pages 1 et 2 duplicable : 1 attestation par structure obligatoire <u>Documents originaux obligatoires</u> Les photocopies (y compris des originaux transmis lors d'une session précédente), ainsi que les documents comportant des ratures ou du correcteur ne seront pas acceptés et entraîneront une non-conformité du dossier. ☐ Copie signée du récapitulatif de candidature (se trouvant sur l'espace cyclade candidat) ☐ Certificat de travail de l'organisme employeur attestant une activité d'une durée d'au moins 14 semaines (32 heures hebdomadaires) dont au moins 3 semaines (96h) auprès d'enfants âgés de moins de 3 ans. Ou Certificat de travail de l'organisme employeur attestant une activité d'une durée d'au moins 14 semaines (32 heures hebdomadaires) et une attestation complémentaire justifiant une expérience d'au moins 3 semaines (96h) auprès d'enfants âgés de 0 à 3 ans (en complétant une copie de la page 2 de l'annexe C) ☐ Bulletins de salaire justifiant de 448h minimum

CONSIGNES POUR LA CREATION du DOSSIER DE CONFORMITE

Le dossier est à envoyer par courrier postal avec accusé de réception avant le **10/04** (cachet de la poste faisant foi) :

Rectorat de l'académie de Corse
CAP AEPE, à l'attention de Madame PENOT Josiane,
BP 808 - Boulevard Pascal Rossini – 20192 AJACCIO CEDEX 4

POUR TOUS LES CANDIDATS :

- Le document à mettre en 1^{er}, au-dessus des autres est votre confirmation d'inscription (aussi nommée récapitulatif d'inscription) que vous trouverez dans votre espace cyclades dans « mes documents ». Il faudra l'imprimer et la signer
- Les attestations académiques des annexes doivent être des originales papier. Les photocopies, les scans, les photos... ne seront pas acceptés. Si vous avez déjà transmis des attestations lors d'une précédente session vous devez alors en refaire remplir de nouvelles par vos structures d'accueil.
- Pas de rature ni de correcteur sur les attestations académiques sous peine de non-conformité du document.
- Les signatures manuscrites et les tampons des structures d'accueil sont obligatoires sur les attestations académiques.
- Si un stage est en cours ou à venir à la date limite d'envoi du dossier (le 10/04), il faut transmettre la convention de stage ainsi qu'un courrier à l'attention des membres de la commission expliquant que l'attestation de ce stage (non fini) ne peut être fournie et qu'elle le sera lorsque le stage se terminera.
- Le calcul des semaines et des heures sur les attestations académiques se fait jusqu'à la date de remplissage du document. On ne peut justifier d'une PFMP ou d'une expérience professionnelle qui n'a pas eu lieu.
- Les conventions des stages finalisés ne sont pas à transmettre, ce sont les attestations académiques qui sont demandées. Vos grilles d'évaluation ne sont pas à transmettre également.
- Ne pas envoyer les fiches des épreuves EP1 et EP3 ni le projet d'accueil (s'il y a projet) , ils seront à présenter en 3 exemplaires lors des épreuves.

POUR LES APPRENTIS :

- La copie du contrat d'apprentissage est à transmettre dans votre dossier, même s'il a été déposé sur cyclades au moment de l'inscription.
- L'attestation académique concernant le contrat d'apprentissage, doit être calculée du début du contrat à la date de remplissage du document (possibilité de préciser « en cours » à côté de la date)

POUR LES CANDIDATS AVEC EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

- Concernant le contrat d'accueil des assistant(e)s maternel(le)s, il faut transmettre les pages sur lesquelles sont indiqués le nom de l'assistante maternelle, celui du ou des parent(s) d'accueil, les horaires réalisés, les signatures des parties....
- Concernant les bulletins de salaire, vous devez en transmettre autant que nécessaire pour justifier le nombre d'heures demandé.